

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

13 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 06 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18 heures 15 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel VERGNAUD.

Étaient présents : M. VERGNAUD, Maire ; Mme POUPARD Catherine, M. COUSTILLAS Samuel, Mme MAZIÈRE France, Mme ARNAUD Katia, M CAFFIN Franck, M ROUX Eric, Mme PEYRUCHAUD Stéphanie, M. BLANCHET Jonathan, M. BRU Aymeric, Mme TESSARO Chantal, M.DE MARCHI Nicolas .

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : M.DEJAN C (pouvoir à M.CAFFIN F), Mme BOURREAU Viviane, Mme MONNIN Valérie (pouvoir à Mme POUPARD C).

Absents :

Madame POUPARD Catherine est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I- DÉLIBÉRATIONS

- Choix Maître d'œuvre pour projet de construction de l'extension du cabinet médical
- Mission locale Ribéracois Vallée de l'Isle Appel à cotisation 2023
- Non-restitution d'un dépôt de garantie
- Convention de servitude avec le SDE24 – Canalisations souterraines
- Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs (stagiairisation)
- Convention d'affectation des missions temporaires
- Délibérations diverses

II – QUESTIONS DIVERSES

- Le projet piscine
- le réfection du pont de Fonrazade par le Département et le projet passerelle sur le vélo route voie verte
- le débat sur les AC
- Rapport annuel 2022 SMD3
- Projet de centrale photovoltaïque au sol « Mothe»
- Versement subvention CAF
- Assainissement collectif travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées
- Invitation à la journée des Maires autour de la sécurité routière
- Association PEIREGART
- Dépôt demande de subvention INFRASPORT
- Validation de la première étape de l'adressage
- Rapport exercice d'évacuation incendie école primaire
- Questions diverses

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 août 2023 à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATIONS

1) MISSION LOCALE RIBÉRACOIS VALLÉE DE L'ISLE – APPEL DE COTISATION 2023

Le Maire présente l'appel de cotisation 2023 concernant la Mission Locale Ribéracois Vallée de l'Isle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de contribuer à hauteur de 1 € par habitant, soit 1 351 € pour l'année 2023 et charge Monsieur le Maire de régler cette participation.

2) NON RESTITUTION D'UN DEPOT DE GARANTIE

Vu le Code Civil et notamment son article 1730 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment ses articles 7 et 22 ;

Vu le décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives;

Vu le décret n° 2016-382 du 30 mars 2016 fixant les modalités d'établissement de l'état des lieux et de prise en compte de la vétusté des logements loués à usage de résidence principale ;

Vu le bail d'habitation conclu entre la commune de LE PIZOU et Mr DELAGE Vincent en date du 01/07/2010 ;

Vu l'état des lieux d'entrée effectué le 05/07/2010 ;

Vu l'état des lieux de sortie effectué le 05/10/2023 ;

Concernant la retenue du dépôt de garantie

Considérant que le dépôt de garantie, relatif au bail d'habitation susvisé, s'élève à 333.35€;

Considérant que le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai maximal de 2 mois à compter de la remise des clés au bailleur, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur sous réserve qu'elles soient dûment justifiées ;

Considérant que le bailleur peut conserver le dépôt de garantie s'il justifie, auprès de l'ancien locataire, du montant des travaux réalisés pour la remise en état des lieux ;

Considérant que, suite au comparatif fait entre l'état des lieux d'entrée (effectué le 05/07/2010) et l'état de sortie (effectué le 05/10/2023), les travaux nécessaires pour la remise en état du logement et imputables au locataire sont les suivants :

- 90€ Dégraissage des volets roulants
- 150€ WC à changer
- 100€ 1 robinet
- 200€ Peintures murs intérieurs et plafonds

Considérant que le coût des travaux de remise en état susmentionnés est évalué à 540 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce qui suit :

DÉCIDE de ne pas restituer, le dépôt de garantie de 333.35€ à Mr DELAGE Vincent.

3) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Canalisations souterraines

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : " Les Mandarins 712 ", réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section ZH numéro 224.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

4) CRÉATION D'EMPLOI ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ce qui suit :

- Création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial de **35 heures** à compter du **20 novembre 2023**.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin d'y constater ces modifications.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Le tableau des emplois est modifié à compter du **20 novembre 2023**; et se présente comme suit :

Filières	Grades	Effectif	Durée hebdomadaire en centièmes
Administrative			
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	35.00
	Adjoint administratif territorial	1	35.00
	Adjoint administratif territorial	1	11.00
Technique			
	Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	1	8.00
	Adjoint technique territorial	1	20.00
TOTAL		5	

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce qui suit :

- Création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial de **35 heures** à compter du **20 novembre 2023**.

5) CONVENTION D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec le CDG24 pour l'affectation des missions temporaires.

Après examen, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les différents articles de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6) ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Madame, Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, le budget CCAS et le budget loyer Communaux à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis »

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 13 octobre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de LE PIZOU au 1er janvier 2024 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2: que la nomenclature M57 développée s'appliquera aux budgets suivants: budget principal, le budget CCAS et le budget loyer communaux ;

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de ne pas recourir aux amortissements, hormis ceux obligatoires (subventions d'équipement versées), de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la méthode linéaire en année pleine

Article 5 : de ne pas adopter de Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Article 6 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) DENOMINATION DES VOIES - TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire

par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Allée Château Gaillard
Avenue de la Résistance
Chemin de Chambort
Chemin de la Chaume du Prêtre
Chemin de l'Alambic
Chemin de la Planche
Chemin de la Rivière
Chemin des Bois
Chemin des Brandes
Chemin des Duches
Chemin des Etangs
Chemin des Gauilles
Chemin des Landes
Chemin des Pêcheurs
Chemin des Rivauds
Chemin du Bataillon Violette
Chemin du Canal
Chemin du Mange Vent
Chemin du Moulin
Chemin du Poteau
Chemin du Pré du Bos
Chemin Jambe de Bois
Cité du Château
Impasse de la Grande Grave
Impasse des Crozes
Impasse du Château
Impasse du Quart
Place Aristide Briand
Place Marie Curie
Place Sénateur Eymery
Quai des Forges
Route de Coly
Route de Coutras
Route de Ferrachat
Route de Fonrazade
Route de la Brandille
Route de la Cabane
Route de la Roche Chalais
Route de la Rodière
Route de Lausanne
Route de Montpon
Route de Nabinaud
Route de Saint Antoine
Route du Bourgeix

Route du Champ de Tir
Route du Désert
Route le Claud Barra
Route le Fumat
Rue de la Liberté
Rue de la République
Rue de la Virade
Rue de l'Isle
Rue du 8 Mai 1945
Rue du Bourg
Rue du Nord
Rue du Stade
Rue Frederic Mistral
Rue Joséphine Baker
Rue Jules Ferry
Rue Lucie Aubrac
Rue Simone de Beauvoir
Rue Victor Hugo

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

8) ACHAT VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un véhicule d'occasion «CITE Master RENAUD immatriculé BL-394-FR »vendu par l'entreprise SAS TREMBLAY TP pour un montant 12 800,00€ ttc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité cet achat et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Choix Maître d'œuvre extension cabinet médical

Une première consultation n'a pas abouti, aucun architecte n'y ayant répondu. Une seconde consultation a eu lieu et nous n'avons eu qu'une seule candidature qui nous semble trop élevée (22%). Bien qu'après négociation (18.75%), la proposition a été réévaluée à la baisse, nous sommes en recherche d'un autre Maître d'œuvre.

Congrès national de l'Union des Maires

Le Maire demande la prise en charge par la municipalité de ses frais d'inscription et de déplacement. Il assumera les frais de repas, de logement et de déplacements intérieurs à Paris.
Pour à l'unanimité.

Syndicat d'assainissement

Le Syndicat a voté le principe d'un emprunt de 100 000€ sur 10 ans au taux fixe de 4.8%.
Les travaux nécessaires de remise à niveau du réseau et de la station peuvent être éligibles à une subvention de l'agence de l'eau.

La réflexion pour le transfert de la compétence assainissement obligatoire en 2026 a débuté. Le Maire donne lecture du dernier contrôle du rendement de la station effectué par le SATESE. Il est très positif.

Projet piscine, CCIDL

Ce projet est à l'arrêt pour l'instant.

Pont de Fonrazade et vélo route voie verte

4 scénarios possibles de coûts très différents selon qu'il y aura la construction d'une passerelle et de ses abords ou non. Le Conseil départemental doit nous donner sa position avant la fin de l'année. C'est ce qui déterminera le montant des investissements à consentir par la CCIDL.

Rapport annuel du SMD3

Dans la presse, on a pu lire que le SMD3 envisageait une augmentation notable de la redevance. Le Conseil Municipal s'émeut de ce nouvel effort demandé à nos concitoyens.

Une raison avancée serait la mauvaise qualité du tri dans les conteneurs jaunes. Le dépôt y étant anonyme, on pouvait s'y attendre avec l'incivisme de certains. Une fois de plus, ceux qui respectent les consignes paieront pour les autres.

Le Maire présente le rapport annuel 2022 du SMD3. Il est à disposition au secrétariat.

Projets photovoltaïques

Sur la commune, il y a 3 projets.

- a) Un petit projet sur un terrain communal (route du Bataillon Violette) porté par le SDE24. En cours d'instruction.
- b) Le projet Mothe sur une ancienne gravière Route de la Double à Ferrachat. Ce projet a déjà été l'objet d'une délibération favorable le 08 octobre 2021 la première phase de conception a débuté en août 2023.

Le Maire informe qu'il a été interrogé par les services de la DDT sur les enjeux environnementaux du projet. Après l'exploitation du site, il y a peu de points négatifs. Le dépôt du permis de construire sera fin 2023. Après différentes étapes, la société porteuse du projet prévoit le début de la construction en septembre 2025 pour une mise en service industrielle début 2027.

- c) Le projet aux Gauilles. il est rappelé qu'une réunion publique se tiendra au foyer rural mardi 16/10/2023 à 19h00. Ce projet, beaucoup plus important sur une vingtaine d'hectares, y sera présenté.

Rapport d'activité 2022 du SDE24

Le Maire donne lecture du rapport qui est à disposition au secrétariat. Une réunion départementale a eu lieu à Boulazac. Le président y a détaillé les grands axes du syndicat.

Néanmoins, nous sommes en attente d'action de ce syndicat après différentes demandes du Conseil Municipal assez anciennes pour les horaires d'éclairage publique et l'étude pour la transition énergétique sur les bâtiments de plus de 1 000m².

Chemins de randonnée

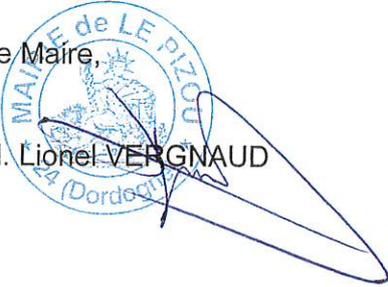
Un recensement et un panneautage de ces chemins va avoir lieu en collaboration avec les services du Conseil Départemental et ceux de la CCIDL.

Fonds Européens

Le Maire annonce qu'il fait partie du groupe d'action locale du Pays de l'Isle en Périgord en tant que représentant élu de la CCIDL pour l'attribution de subventions. Ce GAL est composé de 2 collèges, un collège public d'élus de 18 membres, un collège privé de représentant d'associations, de syndicats, de chambres consulaires de 28 membres.

Le Maire,

M. Lionel VERGNAUD



La secrétaire de séance,

Mme Catherine POUPARD

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Catherine Poupard". The signature is written in a cursive style and extends horizontally to the right.

